Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_53-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_53**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	28	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	10	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_53-DE

<u>Etaient excusés</u> :
Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_53-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_53

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L 372-2,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L 372-2 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions ;
Considérant l'hypothèse où il y a lieu de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

Article 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où il y a lieu de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent, le recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_53-DE

Le recrutement peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Article 3 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1er juin 2023.

Article 4 : DIT QUE le tableau est annexé à la présente délibération.

Article 5 : ABROGE les délibérations antérieures relatives aux transformations de postes.

Article 6 : INDIQUE QUE la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline BELHOMME
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr